



Rapport Loi Energie Climat  
Article 29

31/12/2024



GESTION SOUS MANDAT

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat 1 et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il a pour but de décrire la démarche adoptée en matière d'investissement durable par le service de Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud au titre de l'année 2024.

Il répond aux obligations auxquelles sont soumis les établissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

Le rapport de durabilité concernant la performance extra-financière de la Banque Populaire du Sud pour ses autres activités fait l'objet d'une déclaration complémentaire.



## Table des matières

AVANT PROPOS.....	4
A/ Démarche générale de la Gestion sous Mandat sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	8
A.1. Résumé de la démarche .....	8
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement. ....	19
A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion. ....	20
A.4. Adhésion de la BPS, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....	20
B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.....	23
B.1. Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat.....	23
B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité .....	25
C/ Informations complémentaires.....	29
ANNEXES.....	30
LEXIQUE .....	44

## AVANT PROPOS



Alors que les performances boursières des investissements durables ont parfois pâti d'un contexte géopolitique sous tension, le dernier panorama annuel de l'investissement responsable de l'AFG dresse un constat positif pour l'Europe. « En 2024, l'Investissement Responsable a connu une nette accélération avec des encours atteignant 2 701 Mds€, soit une hausse de + 15,2 % à périmètre constant, après une hausse de + 5,8 % en 2023 et de + 6,9 % en 2022. Ces chiffres en croissance montrent que les investisseurs européens gardent le cap et confirment leurs choix en matière d'investissement responsable »<sup>1</sup>.

Bien que 2024 reste une année particulièrement mouvementée pour le secteur, l'attrait des investisseurs pour une finance impliquée dans les sujets ESG<sup>2</sup> semble donc se confirmer. Quels que soient les facteurs liés à la macro-économie, au fait politique ou à des événements exogènes impactant le comportement des marchés financiers, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud reste convaincue de l'importance d'intégrer la promotion des critères environnementaux et sociaux dans ses choix d'allocation pour proposer des placements combinant performance et durabilité.

Aussi, même si la finance verte prend un nouveau virage et que les réformes réglementaires s'accélèrent, la Banque Populaire du Sud garde plus que jamais le cap vers une finance engagée, pleinement intégrée dans sa démarche RSE<sup>3</sup>, au service de ses clients et de l'économie réelle.



### Fin 2024, la finance verte prend un nouveau virage

Le dernier trimestre 2024 marque un tournant dans le paysage de la finance durable. Des deux côtés de l'Atlantique, les événements politiques et le contexte économique modifient en profondeur l'approche de l'investissement durable.

En septembre 2024, le rapport Draghi lance les prémices de longues concertations sur la nécessité de concilier compétitivité des entreprises européennes et réponse aux obligations de reporting en matière

<sup>1</sup> Communiqué de presse de l'Association Française de Gestion Financière (AFG) du 3 avril 2025.

<sup>2</sup> Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Source AMF.

<sup>3</sup> La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la Commission européenne comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. En d'autres termes, la RSE désigne la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Source Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

de RSE. Deux mois plus tard, les principales banques américaines<sup>4</sup> quittent la Net Zero Banking Alliance<sup>5</sup> (NZBA). En ce début d'année, BlackRock, premier gestionnaire d'actif mondial, renonce à son tour à la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)<sup>6</sup>.

Réorienter l'épargne vers des investissements durables<sup>□</sup> reste pourtant incontournable. Pour Aude Margre, analyste ESG chez DNCA Finance « certaines réglementations, notamment en Europe, pourraient être simplifiées mais ne disparaîtront pas. Aux Etats-Unis, la résistance républicaine se renforce, mais les Etats progressistes renforcent leurs ambitions environnementales. En Asie, la Chine durcit également ses exigences de transparence »<sup>7</sup>.



## Entamée en 2024, la réforme des réglementations et directives en matière de finance durable accélère

Certaines mesures adoptées vont dans le sens de l'innovation et d'une plus grande transparence d'information et de communication entourant l'investissement durable.

En France, notamment, la Loi Industrie Verte pleinement entrée en vigueur en 2024 est instaurée pour faciliter la réindustrialisation du pays vers une économie plus vertueuse. Elle introduit, à ce titre, de nouvelles dispositions dans le code des assurances afin de définir et réglementer les mandats d'arbitrage<sup>□</sup> ; elle crée le PEAC<sup>8</sup> et favorise l'intégration de valeurs non-cotées sur les marchés financiers pour promouvoir l'innovation dans l'investissement durable.

La réforme du label ISR, entrée en application en mars 2024, vient clarifier le périmètre des investissements permettant de valider son obtention. Ainsi, les fonds labellisés ne peuvent plus détenir, dès 2025, de titres d'entreprises impliquées dans les énergies fossiles.

Dans son rapport final de mai 2024, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA<sup>9</sup>) précise, par ailleurs, les orientations de gestion requises par les fonds qui utilisent des termes ESG ou liés à la durabilité dans leur dénomination. En favorisant une information claire et non trompeuse des épargnants, ces orientations adoptées par l'AMF<sup>10</sup>, donnent sans aucun doute plus de cohérence à l'investissement

<sup>4</sup> Goldman Sachs, Wells Fargo, Citi, Bank of America, Morgan Stanley et JPMorgan Chase quittent l'alliance sur des accusations de pratiques anti-trust.

<sup>5</sup> Dirigée par les banques et convoquée par l'ONU, la Net Zero Banking Alliance est un groupe de banques mondiales de premier plan qui s'engagent à aligner leurs activités de prêt, d'investissement et de marchés de capitaux sur des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050. Source site NZBA.

<sup>6</sup> L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent, conformément à leur obligation fiduciaire envers leurs clients et bénéficiaires, à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt. Source site NZAM.

<sup>7</sup> Communication publicitaire du 24/01/25 disponible sur le site de DNCA Finance.

<sup>8</sup> Le plan épargne avenir climat (PEAC) est un produit d'épargne commercialisé à partir du 1er juillet 2024 et réservé exclusivement aux jeunes de moins de 21 ans en donnant la possibilité aux souscripteurs d'investir leur épargne sur des supports variés (actions, obligations, etc...) en lien avec la transition écologique. Source Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

<sup>9</sup> L'ESMA est l'autorité de régulation et de surveillance des marchés financiers de l'UE.

<sup>10</sup> Autorité publique indépendante, l'Autorité des Marchés Financiers est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

responsable. Déjà en discussion, la réforme du règlement SFDR<sup>11</sup> ▢ viendra certainement accompagner ce mouvement.



## En 2024, la Banque Populaire du Sud garde plus que jamais le cap

Parce que les conséquences du changement climatique touchent tous les secteurs économiques et que leur impact est aussi social, les enjeux qu'elles soulèvent ne peuvent rester sans réponse. Quelle que soit l'issue des réformes entamées en matière de finance durable et de RSE, nombreuses sont les entreprises à avoir d'ores et déjà adopté une démarche constructive sur le sujet.

Dans ce contexte en pleine transformation, le Groupe BPCE fait partie de ces entreprises plus que jamais mobilisées. Le premier rapport de durabilité est publié en mars 2025, en ligne avec le plan « Vision 2030 ». Consciente du rôle déterminant que le secteur bancaire doit jouer dans le financement d'une économie durable, la Banque Populaire du Sud participe à ce mouvement et produit son 1<sup>er</sup> rapport d'impact volontaire. Elle a pour objectif de devenir une banque à impact à travers l'ensemble de ses métiers<sup>12</sup>. L'ambition, portée par le nouveau plan moyen terme « ADN 2030 » s'appuie notamment sur les succès collectifs remportés en 2024.

Le plus emblématique, bien sûr, celui des Jeux Olympiques et Paralympiques que la Banque Populaire du Sud a eu l'honneur d'accompagner en tant que partenaire premium. C'est à travers « Entreprendre 2024 », le dispositif d'accompagnement des TPE/PME et autres structures de l'économie sociale et solidaire, que les acteurs économiques locaux ont trouvé un soutien pour faire de ces jeux une réussite. En les aidant à professionnaliser leur parcours et à améliorer leur performance, la Banque Populaire du Sud est aussi fière d'avoir répondu présente auprès des athlètes de nos territoires.

Du sport à la santé, il n'y a qu'un pas que la Banque Populaire du Sud n'a pas hésité à franchir. Pionnière en la matière, elle lance en 2024 une nouvelle offre de prêt à taux zéro pour accompagner les professionnels qui s'installeront dans les déserts médicaux.

En étant la deuxième Banque Populaire à décliner en 2023 le label BTE<sup>13</sup>, la Banque Populaire du Sud se positionne comme facilitatrice de la transition énergétique. A ce titre, et fort du succès rencontré auprès des clients professionnels des Marchés Spécialisés, un dialogue ESG a été élaboré en 2024 et déployé auprès des clients corporate en 2025, pour proposer une offre cohérente et performante avec les ambitions durables de la Banque.

---

<sup>11</sup> Le règlement SFDR (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation) vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Source AMF.

<sup>12</sup> Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Sud sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs activités : la Direction de la Conformité et Risques ; la Direction des Engagements ; la Direction de l'Exploitation des Marchés Spécialisés ; la Direction de la Performance Durable & Secrétariat Général ; la Direction de la Banque de la Transition Énergétique

<sup>13</sup> Le label BTE a été créé par la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes en 2020.

Ce souci d'une offre adaptée aux évolutions environnementales et sociétales s'inscrit pleinement dans le cadre du service de Gestion sous Mandat confié, depuis 2025, à VEGA IS. Forte de plus de trente années d'expérience dans la gestion déléguée, VEGA IS est devenue le pôle d'expertise de la gestion patrimoniale du Groupe BPCE.

La société de gestion porte une attention particulière à la finance durable et, parce que le financement de l'économie réelle se fait à l'échelle locale comme nationale et internationale, cette délégation de gestion est l'opportunité pour les clients de la Banque Populaire du Sud de continuer à donner du sens à leurs investissements.



## A/ Démarche générale de la Gestion sous Mandat sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

### A.1. Résumé de la démarche

À la croisée des chemins entre le politique et l'économique, la finance durable, au-delà des questions éthiques, s'inscrit dans une démarche globale qui embarque chaque entreprise dans une dynamique de responsabilité environnementale et sociétale. Par nature, les établissements de crédit ont un rôle essentiel à jouer dans cette dynamique.

Proche des réalités économiques et soucieuse de participer aux moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux liés - entre autres - au changement climatique, la Banque Populaire du Sud continue d'accompagner ses clients dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse de crédit ou d'épargne.

A ce titre, proposer des solutions d'épargne financière engagées et respectueuses des critères de durabilité<sup>□</sup> est une priorité depuis plusieurs années pour la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud. Chaque profil de gestion commercialisé apporte une réponse en adéquation avec l'appétence des clients pour le risque et avec l'expression de leur choix en matière d'investissement durable. Présentée dans le cadre d'un entretien conseil avec les clients souhaitant bénéficier d'une gestion déléguée, l'offre en Gestion sous Mandat répond aux réglementations MIF et MIF2. Ces dernières imposent d'identifier précisément la situation financière des clients, leurs objectifs d'épargne, leur horizon d'investissement, leur capacité à subir des pertes, leur profil ainsi que leur niveau de connaissances et d'expérience. Le parcours conseil permet également de recueillir, en accord avec la réglementation MIF2, les préférences en matière de durabilité des clients souscrivant un produit d'épargne financière.

Comme les années précédentes, 11 profils de gestion sont commercialisés :

- 4 en contrat d'assurance<sup>□</sup> BPCE Vie
- 4 en CTO<sup>□</sup> et Fonds Interne Dédiés<sup>□</sup> (FID) éligibles aux contrats d'assurance BPCE Life
- 3 en PEA<sup>□</sup>.

Les mandats d'arbitrage<sup>□</sup>  
en contrats BPCE Vie.

Diversification entre le  
Fonds Euro<sup>□</sup> et les Unités  
de Compte<sup>□</sup> (UC).

• Part d'UC actions limitée  
à 30% de l'allocation  
globale.

Modéré



• Part d'UC actions limitée  
à 60% de l'allocation  
globale.

Equilibre



• Part d'UC actions limitée  
à 80% de l'allocation  
globale.

Dynamique



• UC actions comprises  
entre 40% et 60% de  
l'allocation globale.

Equilibre  
Opportunités





Pour tous les profils, la gestion appliquée est une gestion de conviction sans indice de référence, ni sur l'aspect financier ni sur l'aspect extra-financier.

Les choix d'allocation sont effectués en fonction des fondamentaux économiques des titres et de la conjoncture macroéconomique, ainsi que de la qualité des sociétés de gestion<sup>□</sup> référencées<sup>14</sup> et des thématiques, secteurs ou zones géographiques des fonds qu'elles gèrent.

En 2024, l'analyse extra financière devient le corollaire indissociable de l'analyse financière dans tous les choix d'allocation. Chaque sélection de valeur, titre vif<sup>□</sup> comme OPC<sup>□</sup> est le fruit d'une étude méthodique reposant sur des principes de gestion et des indicateurs de durabilité afin de limiter les risques en matière de durabilité tels que décrits par la réglementation européenne<sup>15</sup>.

La méthodologie, les principes et indicateurs de durabilité ont été définis dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité établie en 2023 et révisée en 2024.

<sup>14</sup> Les sociétés de gestion d'actifs avec lesquelles la Gestion sous Mandat est amenée à travailler font l'objet d'une « Due Diligence » afin de vérifier la fiabilité financière et réputationnelle de chacune d'elle. Cette « Due diligence », réalisée par une entité tierce, permet d'obtenir un audit des sociétés de gestion de portefeuille afin d'évaluer le niveau de risques et d'opportunités des partenariats.

<sup>15</sup> Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». De manière générale et non exhaustive, constitue un risque tout événement concernant une société pouvant donner lieu à poursuite juridique ou amende, controverse ou atteinte à l'image pour pollution/mauvaise gestion des déchets, atteinte grave aux droits humains, corruption/conflits d'intérêts, évasion fiscale, mauvais traitement des salariés...



## Méthodologie d'analyse extra-financière.

L'analyse extra-financière s'appuie sur :

- les données et scores ESG fournis par un/des prestataire(s) sous contrat.
- les sites des sociétés d'analyse financière sous contrat collectant des données extra-financières et publiant des études (sur titres vifs ou secteurs économiques).
- les reporting extra-financiers des sociétés de gestion (pour la couverture des OPC) ainsi que les données qu'elles communiquent.

La méthodologie appliquée à l'analyse extra-financière permet de qualifier (valeur durable ou non) les émetteurs investis ou investissables dans chacun des profils proposés. Elle permet également de calculer pour chaque profil prenant en compte les risques de durabilité, le taux de détention de valeurs durables (taux de durabilité calculé ou réel), et de justifier, à terme, un engagement à détenir un pourcentage minimum de valeurs durables dans chacun des profils (taux d'engagement minimum).

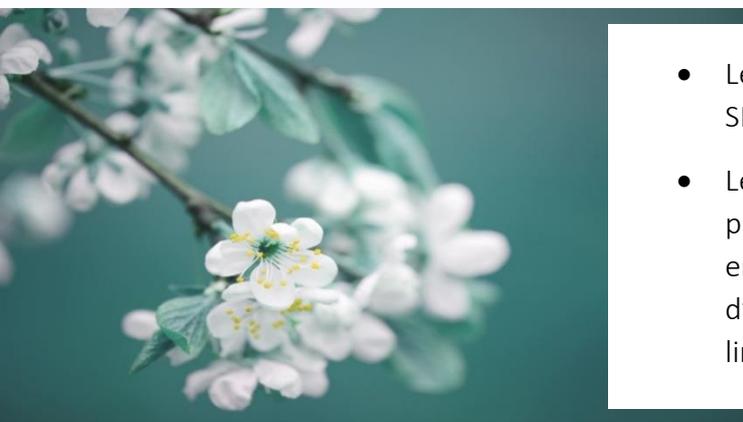
Les principes énoncés dans la politique de gestion s'appliquent à tous les profils proposés.

Certains indicateurs de durabilité sont communs à l'ensemble des valeurs analysées. D'autres sont plus spécifiques à la nature des titres.



## Principes généraux de la politique d'analyse extra-financière.

La politique d'analyse extra-financière repose sur un examen qualitatif et quantitatif des critères de durabilité<sup>□</sup>. Cet examen doit permettre de décrire la démarche associée à la prise en compte, ou non, des risques en matière de durabilité et de leurs impacts réels ou potentiels sur la performance des investissements. La recherche et l'analyse extra-financière concernent tous les émetteurs d'actions<sup>□</sup> ou d'obligations<sup>□</sup>, via titres vifs ou OPC. Elles doivent permettre à la Gestion Sous Mandat de couvrir l'intégralité des profils de gestion.



- Les OPC sont analysés sur la base de leur classification SFDR.
- Les titres vifs sont analysés sur la base du respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de l'absence d'inscription sur une blacklist et/ou Watch List, dans la limite des informations connues au moment de l'analyse.



## Principes d'exclusion de la politique d'analyse extra-financière.

La prise en compte des enjeux ESG passe par l'application de critères d'exclusions sectorielles et normatives dans le choix - ou le maintien - des titres en portefeuille. Ces exclusions sont, en fonction des domaines, totales ou partielles.

- **L'exclusion sectorielle** a trait aux émetteurs dont l'activité est néfaste pour l'homme, l'environnement ou la société. Sont exclues des investissements les entreprises dont une part significative du chiffre d'affaires est issue de telles activités. Il s'agit généralement d'exclusions éthiques, mais elles peuvent croiser les exclusions normatives. Les secteurs les plus concernés sont l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent ou les exclusions pour raisons environnementales (OGM par exemple)<sup>16</sup>.

### 🚫 Exclusions totales :

- Pornographie
- Production et distribution de tabac et cannabis

### 👁️ Cas particuliers :

- Pétrole et gaz conventionnels : réduire le recours aux énergies fossiles est nécessaire au respect de l'Accord de Paris qui vise un objectif de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Pour autant, certains acteurs du secteur s'engagent dans la transition de leur activité vers les énergies renouvelables. Ces émetteurs ne sont pas exclus des profils de gestion mais leur détention ne pourra pas dépasser 20% des investissements en portefeuille.

- Alcool : la consommation d'alcool a un impact significatif sur la santé des consommateurs. Réduire cette consommation est une thématique majeure des objectifs de développement durable formulés par les Nations Unies<sup>17</sup> (ODD). Certains acteurs du secteur se démarquent par leur production premium. Ces émetteurs ne sont pas exclus des profils de gestion mais leur détention ne pourra pas dépasser 20% des investissements en portefeuille.

- **L'exclusion normative** peut compléter l'exclusion sectorielle. Elle concerne des sociétés dont l'activité entraîne le non-respect de lois ou de conventions internationales. A ce titre, et pour tous les profils de gestion, sont exclus de la sélection d'actifs les émetteurs intervenant dans des secteurs en lien avec les armes controversées. Il s'agit des armes dont la production et



<sup>16</sup> Source NOVETHIC

<sup>17</sup> Les Objectifs de Développement Durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Source Nations Unies.

l'usage sont interdits par les textes internationaux ou des armes controversées en raison de leurs effets disproportionnés et sans distinction sur les populations.

**⊘ Exclusions totales :**

- Mines terrestres antipersonnel (MAP)
- Armes de destruction massive (nucléaires)
- Armes à sous-munitions (BASM)
- Armes à uranium appauvri
- Phosphore blanc
- Armes incendiaires, chimiques et biologiques



**Indicateurs de durabilité.**

Les 17 ODD, ou Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies sont les indicateurs communs utilisés pour l'examen des titres vifs et OPC détenus ou potentiellement investissables.



Au 31/12/2024, les données mises à disposition de la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud permettent d'établir qu'au moins 30% des OPC investis couvrent en moyenne 6 ODD sur 17. Si l'intégralité des titres vifs détenus couvrent une bonne proportion d'ODD, les valeurs considérées comme durables sur cette classe d'actif (soit 23,81% des actions en gestion) couvrent en moyenne 13 ODD sur 17.

**ODD les plus représentés en 2024, toutes classes d'actifs confondues  
(hors pondérations)**



## Pour les OPC

Les labels obtenus par certains OPC font partie des éléments d'attention dans la sélection de fonds. Cependant, leur diversité rendant l'analyse complexe, ces derniers ne constituent pas des indicateurs de durabilité à part entière. En parallèle des mesures de diligence appliquées pour valider la qualité des sociétés de gestion d'actifs partenaires, ces labels sont des marqueurs de durabilité complémentaires aux standards appliqués en vertu de la réglementation SFDR. Ces standards, que sont la classification des fonds en fonction de cette réglementation et leur engagement à détenir un pourcentage minimum de valeurs durables, sont retenus comme indicateurs de durabilité principaux.

Les OPC classés article 6 SFDR ne sont pas considérés comme durables. Ces derniers ne sont pas investis ou ne sont pas comptabilisés dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil.

Sont considérés comme durables les OPC classés article 8 SFDR, avec ou sans engagement de détention de valeurs durables, et les OPC classés article 9 SFDR. Ceux-ci sont intégrés dans le calcul du taux de durabilité des profils dans la limite de 70% de leur poids dans l'allocation.

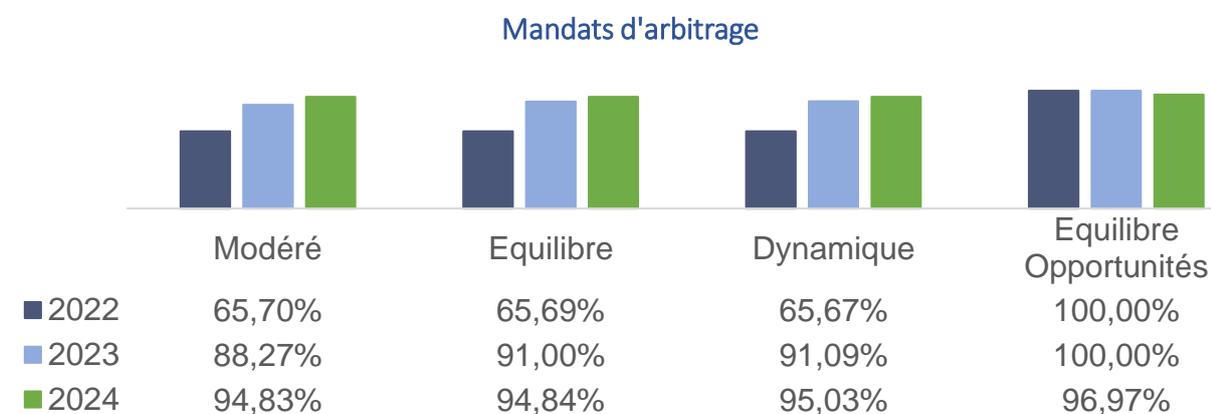
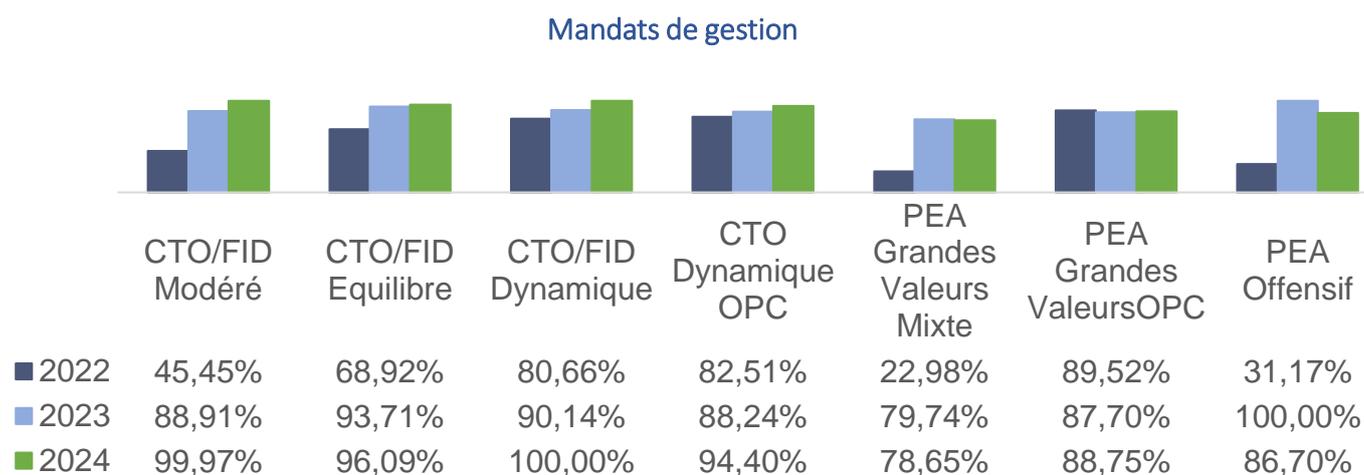
Pour les mandats d'arbitrage BPCE Vie, la participation du Fonds Euro au calcul de durabilité est équivalente au taux d'engagement annoncé par l'assureur rapporté à son poids dans l'allocation (dans la limite de 70%).

La part allouée aux fonds classés SFDR 8/9 continue à progresser en 2024 malgré quelques disparités entre supports et profils de gestion. La moyenne pondérée de détention passe ainsi :

- de 89,78% en 2023 à 92,08% en 2024 pour les mandats de gestion.
- de 92,59% en 2023 à 95,42% en 2024 pour les mandats d'arbitrage.



▪ Niveau d'intégration des critères ESG via la classification SFDR des fonds au 31/12/2024<sup>18</sup>



Le poids des fonds investis conformes aux articles 8 et 9 SFDR s'est renforcé dans les profils dont la diversification géographique de l'allocation a permis des investissements sur les marchés américains et/ou internationaux.

On y retrouve les profils en CTO et les profils en Mandat d'arbitrage investis en Unités de compte (UC) et Fonds Euro (Modéré, Equilibre et Dynamique). Cette progression est due à l'amélioration de la classification du fonds Harris Associates U.S Value Equity Fund, passée de l'article 6 à l'article 8 SFDR en 2024.

Au global, et hors pondérations, 70% des fonds investis sont classés article 8 SFDR, 26,7% sont classés article 9 SFDR et 3,3% sont classés article 6 SFDR.

Les profils dont la diversification géographique est moins marquée (PEA<sup>19</sup>) ou investis uniquement en UC (Mandat d'arbitrage Equilibre Opportunités) ont pu voir leur pondération en OPC, qualifiés de

<sup>18</sup> Pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille et uniquement sur la part investie en OPC.

<sup>19</sup> Le Plan d'Epargne en Actions ne peut être investi qu'en titres dont les sociétés ont le siège social dans l'Union Européenne. Cf lexique en fin de document.

durable, diminuer du fait de l'intégration ou du renforcement d'un fonds indiciel entrant dans la catégorie des fonds article 6 SFDR (Ostrum Actions CAC40).

Au-delà de la classification des fonds par rapport à la réglementation SFDR, l'application de la méthodologie sur le plein exercice a permis d'intégrer dans l'analyse le pourcentage de détention minimale de valeurs durable des OPC investis.

Sur 30 OPC détenus en 2024, la majorité déclare investir un minimum des titres durables compris entre 5% et 50% de l'allocation.

OPC investis au 31/12/24 tous profils confondus	Couverture d'analyse du portefeuille	100,00%
Engagement minimum de durabilité	de 0% à 5%	33,33%
	de 5% à 50%	40,00%
	> 50%	26,67%

## Pour les titres vifs

L'analyse extra-financière est basée sur une méthode en «entonnoir» afin de déterminer les univers investissables et valeurs retenues. Cette méthode, construite à partir des préconisations du Groupe BPCE, utilise les critères ESG comme indicateurs de durabilité à travers quatre filtres de sélection, révisés en 2024 pour adapter la méthodologie aux exigences réglementaires, et classés suivant un ordre librement déterminé par la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud.

### **1 Les exclusions sectorielles et normatives**

Sont exclus en premier lieu, les titres de sociétés entrant dans le champ d'application des exclusions totales telles que définies plus haut. Les émetteurs entrant dans le champ des exclusions partielles sont retenus dans la mesure où l'activité controversée respecte les seuils fixés dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité.

### **2 La gouvernance et le contrôle des controverses liées**

Selon l'article 8 du règlement SFDR, l'analyse des critères environnementaux et sociaux ne s'applique « que tout autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ». L'axe gouvernance est un prérequis dans la sélection de titres en portefeuille. Son analyse prévaut, dans l'ordre méthodologique, sur les axes environnementaux et Sociaux/sociétaux.

L'appréciation du pilier gouvernance est fonction de la notation et des éventuels éléments de controverse, connus au moment de l'analyse, fournis par le prestataire sous contrat (Refinitiv LSEG)<sup>20</sup>

<sup>20</sup> Refinitiv France SAS ("Refinitiv"). Le Centorial, 18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

Les controverses liées à la gouvernance communiquées par le prestataire peuvent relever de sujets tels que des violations de propriétés intellectuelles, des actions menées par les actionnaires concernant leurs droits, des défaillances quant à la sécurité des employés dans leur activité, des controverses liées à la rémunération des dirigeants, la corruption, la fraude fiscale...

### 3 *La contribution positive à un objectif environnemental ou social.*

La contribution positive d'un titre à un objectif environnemental ou social s'apprécie à travers la combinaison du nombre d'ODD couverts, des notations sur les piliers environnementaux et sociaux fournies par le prestataire sous contrat, et du classement en quartile par rapport à ces notations. Les titres doivent obtenir un score « E » ou « S » parmi les meilleurs de leur environnement.

### 4 *L'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux.*

L'absence de préjudices aux objectifs environnementaux et sociaux s'apprécie en fonction du score global sur les piliers « E » et « S ». Ce score, fourni par le prestataire sous contrat doit être supérieur à un seuil déterminé librement par la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud. Les controverses liées au PAI<sup>10</sup><sup>21</sup> sont prises en compte pour identifier les éventuelles violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

Les controverses liées au PAI 10 communiquées par le prestataire peuvent relever de sujets éthiques, environnementaux, relevant de violations des droits de l'Homme et du travail des enfants, de santé publique ou de l'apparition de pratiques anti-concurrentielles...

#### ▪ *Quatre filtres de sélection des titres vifs*



Un titre est considéré comme durable dès lors qu'il valide l'intégralité des filtres. Il est alors intégré dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil dans la limite de 70% de son poids dans l'allocation.

<sup>21</sup> Principal Adverse Impact ou Principales Incidences Négatives. Depuis mars 2021, les acteurs des marchés financiers sont tenus de fournir une déclaration dans le cadre d'une information narrative sur la manière dont ils vont intégrer les PAI dans leur processus d'investissement. Depuis juin 2023, ils sont également tenus d'établir un rapport sur les principaux indicateurs d'incidences négatives. La prise en compte des PAI implique donc un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte au niveau de l'entité de gestion pour l'ensemble de ses investissements, ainsi qu'au niveau des fonds lorsqu'ils sont soumis aux PAI. Cf lexique en fin de document.

Ne sont donc pas considérés comme durables les titres qui ne franchissent pas l'intégralité des filtres. Ces derniers ne sont pas investis ou ne sont pas comptabilisés dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil.

En 2024, la majorité des titres investis franchissent au moins trois filtres et répondent favorablement à au moins un enjeu ESG. 24% des titres franchissent tous les filtres et sont retenus dans le calcul du taux de durabilité des profils.

Alors qu'en 2023 les portefeuilles comptaient 9 valeurs durables sur 22 investies, en 2024, 5 valeurs sur les 21 détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice pouvaient être qualifiées de durables, selon la méthodologie appliquée :

- 4 titres ont conservé leur qualité et ont continué de contribuer à la durabilité des allocations.
- 1 titre a retrouvé sa place dans la sélection de valeurs durables.
- 2 sont sortis de la liste des valeurs durables.
- 3 ont été vendus en cours d'année pour des raisons de fragilité des modèles économiques.



#### Maintien dans la liste des valeurs durables



#### Retour dans la liste des valeurs durables

 **eurofins**

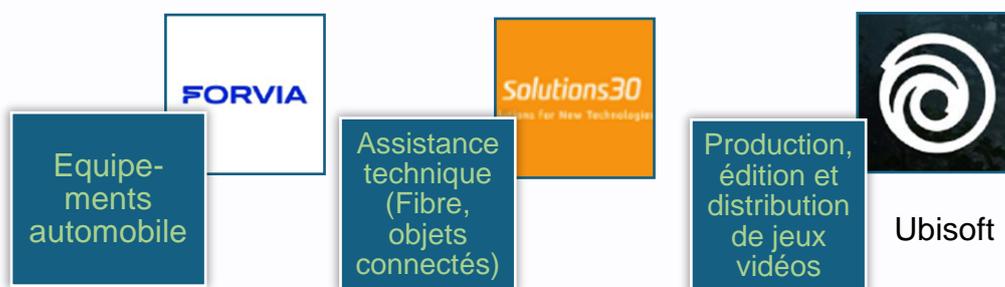


- Notation gouvernance améliorée.
- 2<sup>ème</sup> quartile sur le pilier environnemental

## ✘ Sortie de la liste des valeurs durables



## ✘ Titres soldés en cours d'exercice



La mise à jour de la méthodologie permet d'affiner l'analyse et de renforcer la démarche de promotion des investissements durables. En comparant chaque titre vif à son univers d'investissement et en prenant en compte les controverses liées au PAI 10 vues plus haut, l'analyse extra-financière gagne en objectivité et en précision en 2024. En outre, elle répond plus concrètement au principe du Do Not Significant Harm<sup>22</sup>.

Cette mise à jour permet d'estimer avec plus de précision les taux de durabilité réelle de l'ensemble des profils proposés. Ceux-ci sont compris, fin 2024, entre 13.5% et 27.2% (Cf. §B.1).

Conformément à la réglementation, la méthodologie appliquée n'est pas axée sur la priorisation d'un critère de durabilité en particulier et n'établit pas de taux de détention minimale ni sur le pilier

<sup>22</sup> Le principe DNSH (Do No Significant Harm, ou « absence de préjudice important ») est au cœur de la stratégie de développement durable de l'Union Européenne. Intégré au règlement taxonomie de l'UE, ce principe impose aux acteurs économiques de ne causer aucun préjudice aux 6 objectifs environnementaux qui déterminent la durabilité d'une activité : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable des ressources marines ; l'économie circulaire ; la prévention/réduction de la pollution ; la protection/restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En France ce principe s'inscrit dans le cadre du projet « France 2030 » consacrée à la finance durable et à la décarbonation de l'économie. Source Novethic.

environnemental, ni sur le pilier social. Le pilier gouvernance étant un prérequis réglementaire, ce dernier fait partie des filtres de sélection sans détermination de seuil de détention.

La promotion des caractéristiques environnementales sociales/sociétales et de gouvernance reste axée sur une approche qualitative, essentiellement à travers l'apport de fonds classés SFDR8/9, dont la part croissante de capitaux alloués a été vue plus avant.

A ce titre, bien que la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud ne quantifie pas l'ensemble des indicateurs PAI, l'amélioration de la méthodologie permet d'établir qu'au moins 30% des OPC investis disposent d'une méthode d'analyse des PAI et prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité<sup>4</sup>.

Dans le cadre d'un plan d'amélioration continue, le transfert de gestion à VEGA IS pour les prochains exercices permet d'assurer la progression de la démarche dans la prise en compte des PAI.

## *A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.*

De manière générale, les caractéristiques ESG des profils gérés sont présentées via les documents à caractère promotionnel afin de permettre aux clients d'accéder à une information claire en rapport avec leurs préférences en matière de durabilité. Les documents précontractuels, alignés sur les exigences SFDR, sont systématiquement remis avant signature d'un mandat de gestion ou d'un mandat d'arbitrage.

Pour les clients dont les portefeuilles sont gérés, la communication concernant la stratégie d'investissement et la prise en compte des critères ESG est réalisée via plusieurs canaux.

- Les rapports de gestion trimestriels incluent systématiquement une mention relative à la classification SFDR des profils.
- Au-delà de ces rapports, et conformément aux engagements pris en 2023, les développements apportés à la méthodologie d'analyse extra-financière permettent de répondre aux préconisations réglementaires en 2024. En complément des informations déjà existantes, les publications conformes à l'article 10 SFDR visant à résumer la démarche, les moyens mis en œuvre et leurs limites sont mises à disposition en consultation publique.

- De la même manière, le recueil de données extra financières effectué sur l'exercice 2024 complet permet d'améliorer la transparence de la communication. Un rapport périodique conforme aux exigences de l'article 11 SFDR est mis en place. Ce rapport, adressé à chacun des clients ayant validé un mandat, établit un bilan qualitatif et quantitatif de l'application des méthodologies en matière de prise en compte des critères ESG.

Dans le cadre de la délégation de gestion à VEGA IS pour les prochains exercices, la Banque Populaire du Sud tient à disposition, sur le site vitrine de la Gestion sous mandat<sup>23</sup>, toutes les informations commerciales et réglementaires communiquées par le délégataire.



### *A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.*

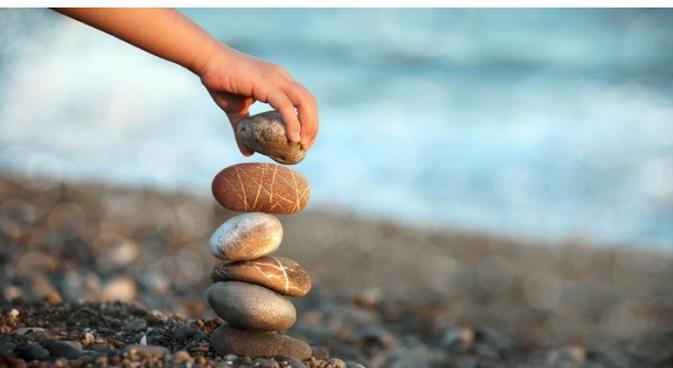
Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, la Gestion sous Mandat n'effectue pas de délégation en 2024. La délégation contractualisée avec VEGA IS est effective à compter de 2025.

Les nouveaux mandats de gestion signés dans le cadre de cette délégation sont soumis aux règles et méthodologies établies par VEGA IS dont les documents d'informations extra-financières sont accessibles via le site précité.

### *A.4. Adhésion de la BPS, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.*

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative en vue de l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

<sup>23</sup> <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>



Le profil « ISR OPPORTUNITES », créé en 2021 en mandat d'arbitrage, est le premier à avoir pris explicitement en compte des critères qualitatifs de durabilité mais n'a pas vocation à obtenir de labellisation. Dans un souci de transparence de l'information, et pour se conformer aux recommandations de l'ESMA sur la dénomination des fonds, ce profil a été renommé « EQUILIBRE OPPORTUNITES » en 2024.

Bien que les profils de gestion ne visent pas l'obtention de labels, la plupart des fonds souscrits dans le cadre de ces profils sont signataires des PRI<sup>24</sup> ou ont obtenu des labels parmi les plus connus.

Parmi ceux-ci figure le label ISR, réformé en 2024, dont les critères d'attribution sont désormais plus exigeants :

- Exclusion des entreprises dont plus de 5 % de l'activité est liée au charbon ou aux énergies fossiles non conventionnelles, ainsi que celles impliquées dans de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures.
- Au moins 15 % du portefeuille investi dans les secteurs à fort impact climatique devra disposer de plans de transition crédibles vis-à-vis des Accords de Paris, et un engagement actionnarial fort sera requis pour 20 % des entreprises de ces secteurs.
- Les fonds doivent prendre en compte à la fois l'impact des risques ESG sur la valeur financière des investissements et l'impact des investissements sur l'environnement et la société (notamment les incidences négatives).

La version du label ISR entrée en application le 1er mars 2024, prévoyait un délai de mise en conformité pour les fonds déjà labellisés. Ces derniers bénéficiaient d'une période de transition jusqu'au 1er janvier 2025.

Sur 12 fonds du Groupe investis ayant obtenu le label ISR de la version précédente, 11 ont conservé le label depuis la réforme de 2024.

---

<sup>24</sup> Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été convoqué par le Secrétaire Général de l'ONU. En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

  DNCA Actions Euro PME DNCA Invest SRI Europe Growth DNCA Invest SRI Norden Europe DNCA SRI Euro Quality	  Ostrum SRI Credit 12M Ostrum SRI Money R Ostrum SRI Money Plus	  Thematics AI & Robotics Thematics Meta Thematics Safety Thematics Water
--	--	--

■ *Principaux labels obtenus par les fonds investis au 31/12/2024*

## LABEL ISR



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.

## LUXFLAG



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.

## GREENFIN LABEL



Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

## TOWARDS SUSTAINABILITY



Le label « Towards Sustainability », soutenu par la fédération belge du secteur financier Febelfin, est une norme de qualité pour les produits financiers gérés dans un esprit de durabilité et non exposés à de faibles pratiques de durabilité. La supervision indépendante par l'agence de labellisation indépendante CLA (Central Labelling Agency) protège l'intégrité et la norme de qualité du label.

## B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

### B.1. Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat.

En 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud inscrit pour la deuxième fois l'ensemble des profils qu'elle commercialise dans le cadre de l'article 8 du règlement SFDR.

Les profils proposés promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales du fait de leurs allocations dont au moins un des sous-jacents s'inscrit dans une démarche de promotion ou d'objectif de durabilité<sup>25</sup>.

Ce maintien de classification est rendu possible par le respect de la politique de gestion des risques en matière de durabilité dont la révision méthodologique a confirmé l'approche qualitative - déjà adoptée l'année précédente - et validé l'analyse quantitative amorcée en 2023.

Les profils de gestion répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR sont commercialisés sur un plein exercice depuis 2024.

Les investissements des années précédentes dépendaient déjà de la classification SFDR des fonds. La finalisation de la méthodologie quantitative a permis d'estimer l'évolution du taux de durabilité de

<sup>25</sup> En référence à l'article 20 des RTS qui introduit la notion d'options d'investissement sous-jacentes qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces options d'investissement sont comprises comme étant des produits financiers au sens de l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. De la même manière, la détention d'au moins un OPC classé SFDR 8 ou 9 permet de considérer le profil concerné comme faisant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales/sociétales.

chacun des profils gérés. Ce suivi permet de confirmer l'objectivité de la démarche dans la promotion active des critères de durabilité, quel que soit le profil de gestion concerné.

▪ *Produits financiers article 8 SFDR au 31/12/2024*



PEA/CTO/FID	12/2023	12/2024	Taux moyen 2024
CTO/FID MODERE	13,54%	13,52%	13,29%
CTO/FID EQUILIBRE	20,01%	19,38%	18,26%
CTO/FID DYNAMIQUE	30,02%	29,23%	27,15%
CTO DYNAMIQUE OPC	27,95%	27,19%	28,07%
PEA GRANDES VALEURS	24,83%	18,84%	18,82%
PEA GRANDES VALEURS OPC	28,20%	23,84%	24,43%
PEA OFFENSIF	22,16%	16,10%	17,28%

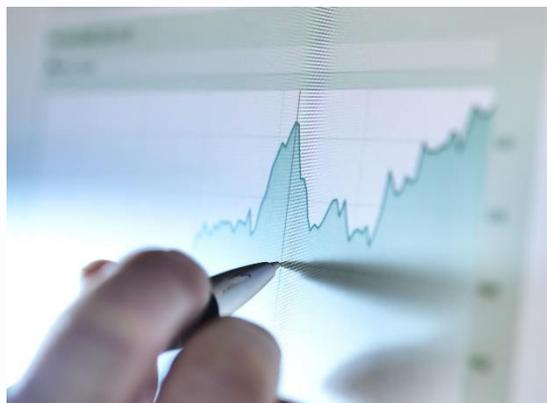
Mandats d'arbitrage	12/2023	12/2024	Taux moyen 2024
MODERE	16,98%	14,80%	15,56%
EQUILIBRE	22,64%	21,67%	20,71%
DYNAMIQUE	27,20%	25,69%	24,34%
EQUILIBRE OPPORTUNITES	24,33%	20,40%	19,63%

Le taux de durabilité des profils varie en fonction des supports et de plusieurs autres facteurs liés aux décisions de gestion ou à l'environnement macro-économique.

En PEA/CTO et FID, les profils les plus exposés à l'Europe, et investis en partie en titres vifs, voient leur taux de durabilité plus fortement impacté par l'effet combiné de marchés volatils sur la zone en 2024, particulièrement en France, et de la refonte méthodologique pour les titres vifs. Les profils plus ouverts à une diversification géographique, ou en termes de classes d'actifs, ont pu bénéficier de la bonne tenue des marchés de taux et des indices actions américains notamment.

En mandat d'arbitrage, la faiblesse des marchés européens a pénalisé les investissements durables réalisés sur la zone, particulièrement via un fonds indicel, classé 6 suivant la réglementation SFDR, destiné à réduire la volatilité des profils.

La délégation de gestion à VEGA IS permet à la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire du Sud d'assurer, pour les prochains exercices, un taux minimal de détention de valeurs durables et un suivi de l'impact des choix d'investissement sur les critères de durabilité à travers l'analyse des PAI.

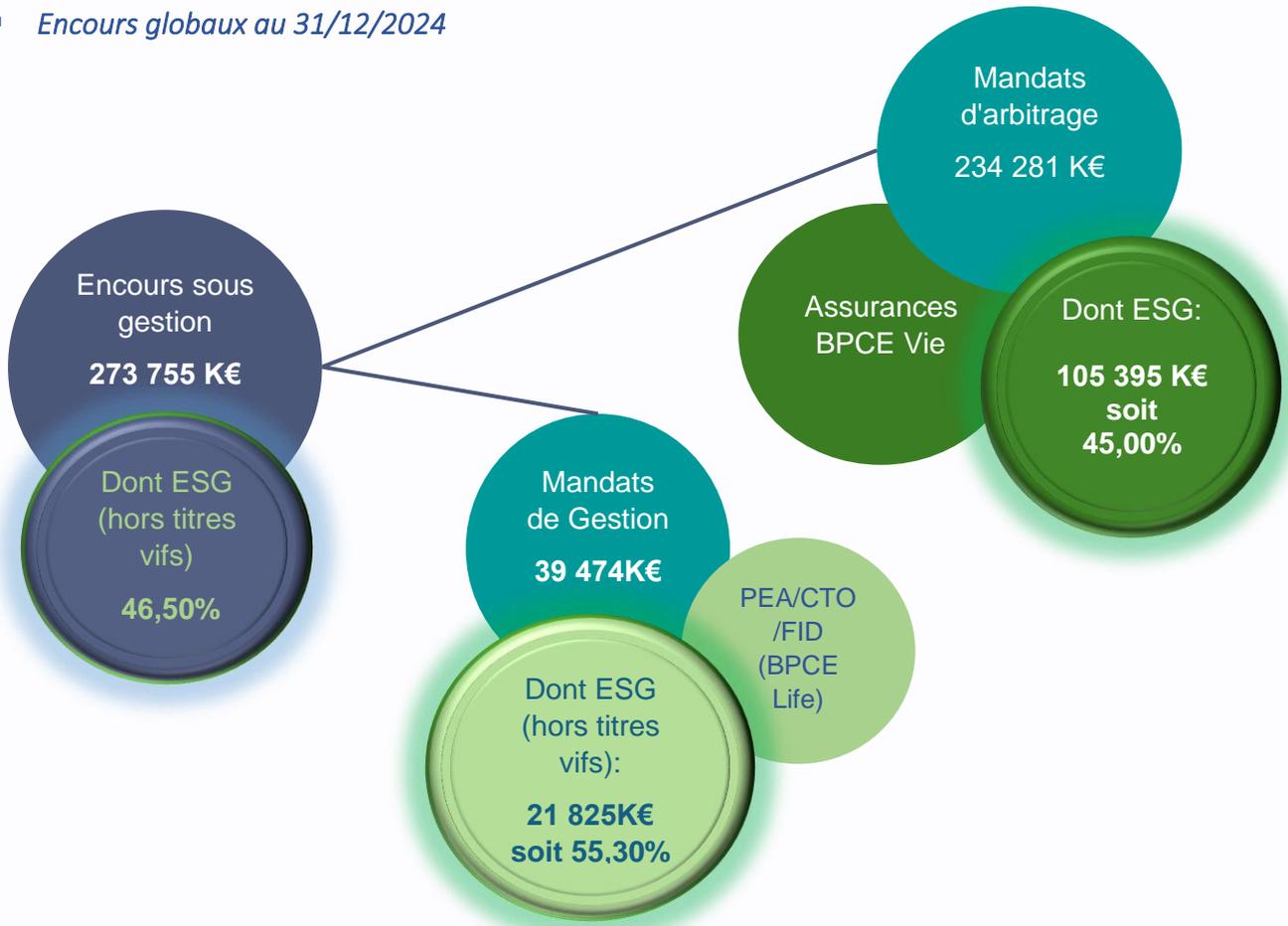


## ***B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.***

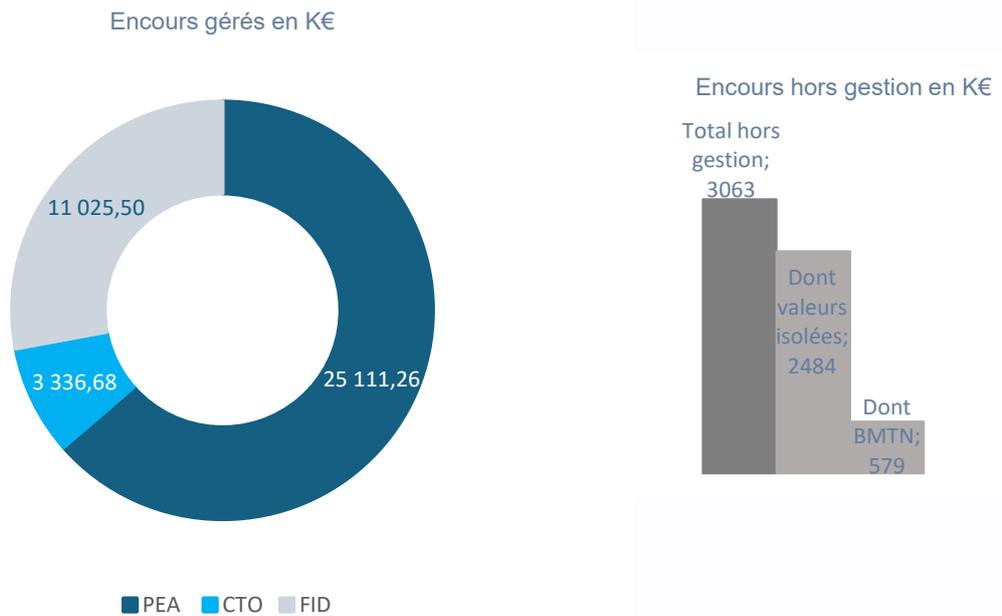
En 2024, les encours sous gestion connaissent une baisse modérée de -1,3%. La progression des encours en mandat d'arbitrage (+1%), dont la volumétrie représente la part la plus significative des encours gérés, compense la baisse plus notable des encours en mandat de gestion (-13%).

Pour autant, alors que la part des encours alignés sur les critères ESG reste stable en mandat d'arbitrage, elle progresse significativement en mandat de gestion. Contrairement à 2023, les investissements en OPC ont bénéficié aux mandats de gestion sur l'exercice 2024, essentiellement CTO et FID avec l'amélioration de la classification du fonds Harris Associates U.S Value Equity Fund et la bonne tenue des marchés actions américains et de taux.

▪ Encours globaux au 31/12/2024



Encours en Mandats de gestion au 31/12/2024

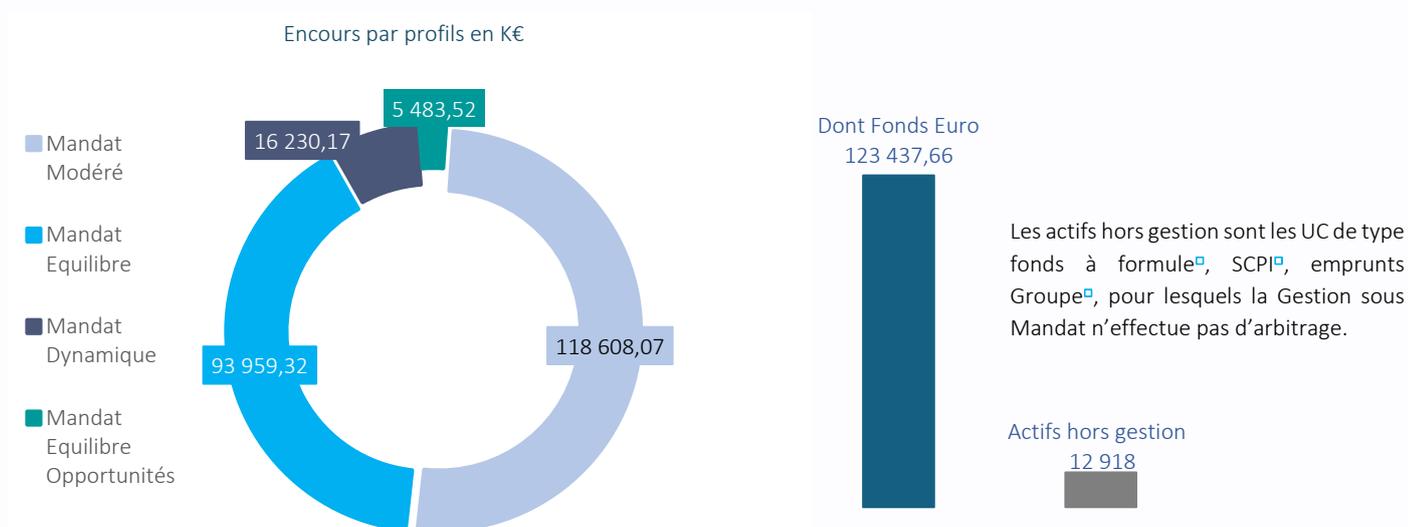


Sur la totalité des encours gérés, la part de fonds classés 8 SFDR représente 31,8% des encours qualifiés durables et les fonds classés article 9 SFDR représentent 14,7% de ces mêmes encours.

Répartition des encours en %	Actions	OPC Actions	OPC Obligations	OPC Monétaires	LIQUIDITES
CTO/FID MODERE	0,00%	26,39%	34,90%	29,64%	9,07%
CTO/FID EQUILIBRE	16,90%	37,98%	29,00%	9,79%	6,33%
CTO/FID DYNAMIQUE	37,90%	58,03%	0,00%	0,00%	4,07%
CTO DYNAMIQUE OPC		85,76%	0,00%	0,00%	14,24%
PEA GRANDES VALEURS	56,78%	37,92%			5,30%
PEA GRANDES VALEURS OPC		90,02%			9,98%
PEA OFFENSIF	47,20%	45,55%			7,25%

	Encours total OPC en K€	Répartition des encours OPC labellisés et/ou SFDR8-9		Répartition par classes d'actifs en K€			
		Répartition en %	Répartition en K€	Actions	Obligations	Monétaire	Total
CTO/FID MODERE	383,19	99,97%	383,08	111,18	147,03	124,87	383,08
CTO/FID EQUILIBRE	4 484,55	96,09%	4 309,20	2 131,87	1 627,81	549,53	4 309,20
CTO/FID DYNAMIQUE	4 619,32	100,00%	4 619,32	4 619,32	0,00	0,00	4 619,32
CTO DYNAMIQUE OPC	76,01	94,40%	71,75	71,75	0,00	0,00	71,75
PEA GRANDES VALEURS	5 175,73	78,65%	4 070,71	4 070,71			4 070,71
PEA GRANDES VALEURS OPC	8 570,98	88,75%	7 606,74	7 606,74			7 606,74
PEA OFFENSIF	884,13	86,70%	766,54	766,54			766,54
	24 193,90	92,08%	21 827,34	19 378,10	1 774,84	674,40	21 827,34

## Encours en Mandats d'arbitrage au 31/12/2024



Répartition des encours en %	UC Actions	UC Obligataires	UC Monétaire	FONDS EURO
MODERE	26,40%	4,93%	0,00%	68,67%
EQUILIBRE	53,96%	5,01%	0,00%	41,03%
DYNAMIQUE	70,16%	9,52%	0,00%	20,32%
EQUILIBRE OPPORTUNITES	53,91%	25,06%	21,03%	

	Encours total UC en K€	Répartition des encours UC labellisés et/ou SFDR8-9		Répartition par classes d'actifs en K€			
		en %	en K€	Actions	Obligations	Monétaire	Total
MODERE	37 159,91	94,83%	35 238,74	29 693,67	5 545,07	0,00	35 238,74
EQUILIBRE	55 407,81	94,84%	52 548,77	48 084,31	4 464,46	0,00	52 548,77
DYNAMIQUE	12 932,20	95,03%	12 289,47	10 821,15	1 468,32	0,00	12 289,47
EQUILIBRE OPPORTUNITES	5 483,52	96,97%	5 317,37	2 866,59	1 332,53	1 118,24	5 317,37
	110 983,44	95,42%	105 394,35	91 465,72	12 810,38	1 118,24	105 394,35

## C/ Informations complémentaires.

- Pour 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable lié à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance.

Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Sud.

- Pour 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.
- La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud ne gère pas de fonds indicel.

Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à - ou à répliquer - un indice de référence en matière environnementale ou financière.

- Les informations à caractères réglementaire concernant la finance durable sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire du Sud en cliquant sur ce lien <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>



## ANNEXES



- *Liste des fonds investis au 31/12/2024 en Mandats d'arbitrage*

OPC ACTIONS	ISIN	SFDR
BEST BUSINESS MODELS	FR0013079761	9
BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	8
DNCA INV ARCHER MIDCAP EUROPE B	LU1366712518	8
DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH B	LU0870553459	8
DNCA INVEST SRI NORDEN EUROPE A EUR	LU1490785091	8
EdR BIG DATA A	LU1244893696	8
FIDELITY SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND	LU0261946445	8
LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND	LU1435385593	8
MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY	LU1623119051	9
NATIXIS HARRIS US VALUE	LU0147943442	8
QUADRATOR	FR0012326791	9
OSTRUM ACTIONS CAC40	FR0011034743	6
SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5	9
THEMATICS A. I. & ROBOTICS R/A	LU1951200481	8
THEMATICS META	LU1951202693	8
THEMATICS SAFETY FUND	LU1951225553	9
THEMATICS WATER	LU1951229035	9
OPC TAUX	ISIN	SFDR
DNCA INV.ALPHA BONDS B	LU1694789535	8
OSTRUM ISR CR 12 MOIS	FR0011405026	8
OSTRUM SRI CREDIT 1-3 ANS	FR0011071778	8
OSTRUM SRI MONEY	FR0011563535	8

- *Liste des fonds investis au 31/12/2024 en Mandats de Gestion*

OPC ACTIONS	ISIN	SFDR
ADVANCED SMALL CAPS EURO IC	FR0013293099	8
AMPLEGEST PRICING POWER	FR0013333507	8
BDL CONVIC.PART I FCP 3DEC	FR0013289535	8
BEST BUSIN.MODEL.SRI IC SI.4D	FR0013073731	9
BNPP FDS CHINA EQ.PRIV.EUR C3D	LU1920352363	8
DNCA ACT.EURO PME N FCP 4DEC	FR0013311289	8
DNCA INV.ARCH.MID CAP EUR.N 4D	LU1366712609	8
DNCA INV.SRI.N.E.EUR CL.N 4DEC	LU1718488734	8
DNCA SRI EURO QUALIT.NC FCP 4D	FR0013514882	8
DNCA SRI EUROPE GROWTH N 4DEC	LU1234715040	8
LOOMIS US GROWTH	LU1435386302	8
MANDAR.EUR.MICROCAP F CAP.4DEC	LU1303941089	8
MANDARINE ACT FC EUR C.4DEC	LU2052475303	9
MANDARINE GLB TRANS ACT.F 4DEC	LU2257979190	9
MIROVA GL.SUS.EQ.FD N EUR C.4D	LU0914730626	9
NATIX.HAR.AS.US.V.EQ.NA EUR 3D	LU1727220839	8
OSTRUM ACTIONS CAC 40 N FCP 3D	FR001400AFM3	6
QUADRATOR I SICAV 3DEC	FR0010482984	9
THEM.AI A.ROB.FD H N A EUR 3D	LU1951197919	8
THEMAT.SAFETY FD H N A EUR 3D	LU1951223343	9
THEMATICS WAT.FD H N A EUR 3D	LU1951226874	9
OPC TAUX	ISIN	SFDR
DNCA INVEST ALPHA BONDS N 4DEC	LU1694789709	8
DNCA INVEST CREDIT CONV NC	LU1234712617	8
OSTR.SRI CREDIT 12M GP FCP 5D	FR0013240892	8
OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3 NC	FR0013307634	8
OSTRUM SRI MONEY PLUS N FCP 4D	FR0013230257	8

- *Liste des titres vifs investis au 31/12/2024 en Mandats de Gestion (non éligibles aux Mandats d'arbitrage)*

NOM	ISIN	SECTEUR
AIR LIQUIDE	FR0000120073	Gaz industriels
ALSTOM	FR0010220475	Solutions de mobilité
ARCELORMITTAL Rg	LU1598757687	Sidérurgie
ASML Hldg	NL0010273215	Industrie - semi-conducteurs
BIOMERIEUX	FR0013280286	Equipements médicaux
DASSAULT SYSTÈMES (CAC40)	FR0014003TT8	Logiciels 3D
EUROFINS SCIENTIFIC	FR0014000MR3	Laboratoire d'analyses
HERMES INTERNATIONAL	FR0000052292	Luxe - Maroquinerie
L'OREAL	FR0000120321	Cosmétique
LVMH	FR0000121014	Luxe - Habillement et accessoires
SAINT GOBAIN	FR0000125007	Matériaux de construction
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	FR0013154002	Production pharmaceutique
SCHNEIDER	FR0000121972	Equipement électrique
GROUPE SEB	FR0000121709	Petit électroménager
SOCIETE GENERALE	FR0000130809	Banque
SOITEC	FR0013227113	Technologie - Semi-conducteurs
STELLANTIS	FR0000121501	Constructeur automobile
TELEPERFORMANCE	FR0000051807	Gestion de la relation client
TOTALENERGIES	FR0000120271	Energie et produits de base
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	Service aux collectivités
VINCI	FR0000125486	Concessions

Valeurs durables après application de la méthodologie de calcul interne

- *Caractéristiques<sup>26</sup> des profils gérés au 31/12/2024 en Mandats d'arbitrage*

Type : MANDAT D'ARBITRAGE



## Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil MODERE est de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le Fonds Euro et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est comprise entre 0% et 30% de l'allocation globale. Les investissements en Fonds Euro et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. La gestion n'a pas pour objectif d'être corrélée à un indice boursier en particulier.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques ou morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque modéré. Elle n'implique pas pour autant une garantie en capital et celui-ci pourrait ne pas être restitué en intégralité en cas de baisse de valorisation des unités de compte. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 3 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

Profil MODERE	Investissements alignés ESG	94,83%
BP0660615033	Investissement durable moyen	15,56%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 94,83%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 37,50%\*\* des fonds couvrent en moyenne 6 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 37,50%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
Classification SFDR**	SFDR 6	6,25%
	SFDR 8	62,50%
	SFDR 9	31,25%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	37,50%
	de 5% à 50%	31,25%
	> 50%	31,25%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

<sup>26</sup> Les caractéristiques reprises ici concernent les mandats commercialisés jusqu'en 2024. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Les documents précontractuels pour les mandats commercialisés à compter de 2025 sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

Type : MANDAT D'ARBITRAGE

## Objectifs

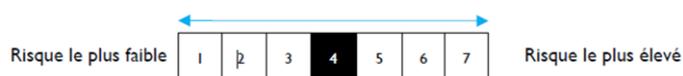
L'objectif de gestion de ce profil EQUILIBRE est de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le Fonds Euro et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est limitée à 60% de l'allocation globale. Les investissements en Fonds Euro et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. La gestion n'a pas pour objectif d'être corrélée à un indice boursier en particulier.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.



PROFIL EQUILIBRE	Investissements alignés ESG	94,84%
BP0660716045	Investissement durable moyen	20,71%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 94,84%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 33,33%\*\* des fonds couvrent en moyenne 6 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 33,33%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
Classification SFDR**	SFDR 6	5,56%
	SFDR 8	55,56%
	SFDR 9	38,89%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	33,33%
	de 5% à 50%	27,78%
	> 50%	38,89%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

Type : MANDAT D'ARBITRAGE

## Objectifs

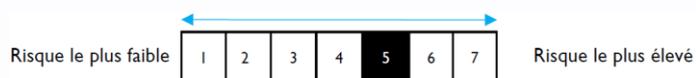
L'objectif de gestion de ce profil DYNAMIQUE est de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le Fonds Euro et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est limitée à 80% de l'allocation globale. Les investissements en Fonds Euro et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. Le profil de gestion n'a pas pour objectif d'être corrélé à un indice boursier en particulier.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.



PROFIL DYNAMIQUE BP0660818068	Investissements alignés ESG	95,03%
	Investissement durable moyen	24,34%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 95,03%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 33,33%\*\* des fonds couvrent en moyenne 6 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 33,33%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
Classification SFDR**	SFDR 6	5,56%
	SFDR 8	55,56%
	SFDR 9	38,89%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	33,33%
	de 5% à 50%	27,78%
	> 50%	38,89%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

Type : MANDAT D'ARBITRAGE

## Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil EQUILIBRE OPPORTUNITES est de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements exclusivement réalisés en unités de compte. La part d'UC en actions est comprise entre 40% et 60% de l'allocation globale. Les investissements s'effectuent en fonction des convictions de l'équipe de gestion au sein d'un large environnement géographique et sectoriel, sans référence particulière à un indice. Les fonds sélectionnés répondent à des critères stricts de choix de valeurs ayant un fort impact social et/ou environnemental.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.



EQUILIBRE OPPORTUNITES BP0660916045	Investissements alignés ESG	96,97%
	Investissement durable moyen	19,63%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 96,97%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 27,27%\*\* des fonds couvrent en moyenne 6 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 27,27%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
	SFDR 6	4,55%
Classification SFDR**	SFDR 8	59,09%
	SFDR 9	36,36%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	40,91%
	de 5% à 50%	22,73%
	> 50%	36,36%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

- *Caractéristiques<sup>27</sup> des profils gérés au 31/12/2024 en Mandats de gestion*

Type : MANDAT DE GESTION

## Objectifs



Le Profil CTO/FID Modéré a pour objectif la valorisation du portefeuille en contrepartie d'un risque faible de perte en capital.

L'allocation est constituée majoritairement d'actifs non risqués (obligataire, monétaire, ...) ainsi que d'actifs risqués (action, ...) dans une proportion maximale de 30% de l'encours géré.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque modéré en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 3 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

CTO MODERE	Investissements alignés ESG	99,95%
BP0660115033	Investissement durable moyen	13,29%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 99,95%\* des investissements pro-meuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 30,77%\*\* des fonds couvrent en moyenne 7 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 30,77%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
Classification SFDR**	SFDR 6	0%
	SFDR 8	69%
	SFDR 9	31%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	46%
	de 5% à 50%	23%
	> 50%	31%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

<sup>27</sup> Les caractéristiques reprises ici concernent les mandats commercialisés jusqu'en 2024. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Les documents précontractuels pour les mandats commercialisés à compter de 2025 sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

Type : MANDAT DE GESTION

## Objectifs

Le Profil CTO/FID Equilibre a pour objectif la valorisation du portefeuille en contrepartie d'un risque médian de perte en capital. Une répartition équilibrée de l'allocation est réalisée entre les différentes classes d'actifs risqués (action, ...) et non risqués (obligataire, monétaire, ...). La détention d'actifs risqués est comprise entre 30% et 60% de l'encours géré.

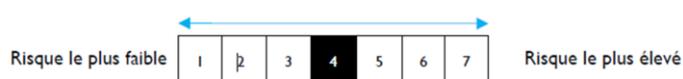
## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via une sélection de valeurs répondant à la réglementation en matière d'activité économique durable et qui visent à atteindre, entre autres, les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...



CTO EQUILIBRE	Investissements alignés ESG	83,51%
BP0660216045	Investissement durable moyen	18,26%

Au 31/12/2024, 96,09%\* des investissements en OPC promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et 26,34%\* des investissements en titres vifs sont qualifiés de durables selon la méthodologie interne appliquée. Au total, 83,51%\* des investissements sont alignés sur les critères de durabilité et les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 29,17%\*\* des valeurs couvrent en moyenne 9 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 20,83%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24 **	Couverture	
Classification SFDR	SFDR 6	6,3%
	SFDR 8	62,5%
	SFDR 9	31,3%
Engagement minimum de durabilité	de 0% à 5%	50,0%
	de 5% à 50%	18,8%
	> 50%	31,3%

Performance des indicateurs de durabilité pour les titres vifs au 31/12/24 **		Couverture	Titres validant les filtres
Filtre 1	Exclusions sectorielles et normatives	100,00%	100,00%
Filtre 2	Gouvernance (controvertes et notation)	100,00%	87,50%
Filtre 3	Contribution positive à un objectif environnemental ou social (ODD couverts, scores E et S, quartile)	100,00%	87,50%
Filtre 4	Absence de préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux (score controvertes E et S, score ESG combiné et controverse liée au PAI 10)	100,00%	50,00%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds et titres détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds et titres détenus)

Type : MANDAT DE GESTION

## Objectifs

Le Profil CTO/FID Dynamique a pour objectif la valorisation importante du portefeuille en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. La Banque Populaire du Sud effectue la gestion à travers des actions et/ou obligations en direct et/ou via des OPC ou OPC diversifiés, ou ETF. L'allocation est constituée majoritairement d'actifs risqués (action, ...), dans une proportion comprise entre 60% et 100% de l'encours géré.

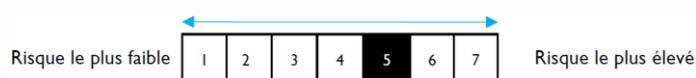
## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via une sélection de valeurs répondant à la réglementation en matière d'activité économique durable et qui visent à atteindre, entre autres, les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté; bonne santé/bien-être; égalité des genres; énergie propre et d'un coût abordable; consommation et production responsable; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...



<b>CTO DYNAMIQUE</b>	Investissements alignés ESG	74,54%
<b>BP0660316068</b>	Investissement durable moyen	27,15%

Au 31/12/2024, 100%\* des investissements en OPC promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et 35,54%\* des investissements en titres vifs sont qualifiés de durables selon la méthodologie interne appliquée. Au total, 74,54%\* des investissements sont alignés sur les critères de durabilité et les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 37,04%\*\* des valeurs couvrent en moyenne 10 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 18,52%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24 **	Couverture	
Classification SFDR	SFDR 6	0,0%
	SFDR 8	53,8%
	SFDR 9	46,2%
Engagement minimum de durabilité	de 0% à 5%	15,4%
	de 5% à 50%	38,5%
	> 50%	46,2%

Performance des indicateurs de durabilité pour les titres vifs au 31/12/24 **		Couverture	Titres validant les filtres
Filtre 1	Exclusions sectorielles et normatives	100,00%	100,00%
Filtre 2	Gouvernance (controverses et notation)	100,00%	85,7%
Filtre 3	Contribution positive à un objectif environnemental ou social (ODD couverts, scores E et S, quartile)	100,00%	92,9%
Filtre 4	Absence de préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux (score controverses E et S, score ESG combiné et controverses liées au PAI 10)	100,00%	50,0%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds et titres détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds et titres détenus)

Type : MANDAT DE GESTION

## Objectifs



Le Profil Dynamique CTO OPC a pour objectif la valorisation importante du portefeuille en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectue la gestion par l'intermédiaire d'OPC actions, taux ou diversifiés, ou ETF. L'allocation est constituée majoritairement d'actifs risqués (action, ...), dans une proportion comprise entre 60% et 100% de l'encours géré.

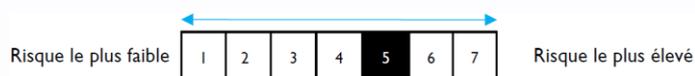
## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

CTO DYNAMIQUE OPC BP0661017058	Investissements alignés ESG	94,40%
	Investissement durable moyen	28,07%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 94,4%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 41,18%\*\* des fonds couvrent en moyenne 6 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 41,18%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
Classification SFDR**	SFDR 6	6%
	SFDR 8	59%
	SFDR 9	35%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	29,4%
	de 5% à 50%	35,3%
	> 50%	35,3%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

Type : MANDAT DE GESTION



## Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA GRANDES VALEURS est de faire bénéficier le mandant de l'évolution des grandes valeurs qui composent les indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50), sans exclure la possibilité de détenir de plus petites capitalisations dans une proportion qui ne pourra excéder 50%. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectue la gestion à travers des actions en direct et/ou via des OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne peut être inférieure à 60% du portefeuille.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital. Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via une sélection de valeurs répondant à la réglementation en matière d'activité économique durable et qui visent à atteindre, entre autres, les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

PEA GRANDES VALEURS BP0660417058	Investissements alignés ESG	46 %
	Investissement durable moyen	18,82 %

Au 31/12/2024, 78,65%\* des investissements en OPC promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et 24,19%\* des investissements en titres vifs sont qualifiés de durables selon la méthodologie interne appliquée. Au total, 46%\* des investissements sont alignés sur les critères de durabilité et les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 35,71%\*\* des valeurs couvrent en moyenne 10 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 17,86%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24 **	Couverture	
Classification SFDR	SFDR 6	12,5%
	SFDR 8	62,5%
	SFDR 9	25,0%
Engagement minimum de durabilité	de 0% à 5%	12,5%
	de 5% à 50%	62,5%
	> 50%	25,0%

Performance des indicateurs de durabilité pour les titres vifs au 31/12/24 **		Couverture	Titres validant les filtres
Filtre 1	Exclusions sectorielles et normatives	100,00%	100,00%
Filtre 2	Gouvernance (controverses et notation)	100,00%	80,00%
Filtre 3	Contribution positive à un objectif environnemental ou social (ODD couverts, scores E et S, quartile)	100,00%	90,00%
Filtre 4	Absence de préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux (score controverses E et S, score ESG combiné et controverse liée au PAI 10)	100,00%	40,00%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds et titres détenus en portefeuille ;

\*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds et titres détenus)

Type : MANDAT DE GESTION



### Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA GRANDES VALEURS OPC est de faire bénéficier le mandant de l'évolution des grandes valeurs qui composent les indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50), sans exclure la possibilité de détenir de plus petites capitalisations dans une proportion qui ne pourra excéder 50%. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectue la gestion par l'intermédiaire d'OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne peut être inférieure à 60% du portefeuille.

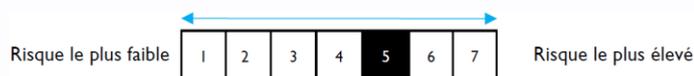
### Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

### Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance.

PEA GRANDES VALEURS OPC BP0660517058	Investissements alignés ESG	88,75%
	Investissement durable moyen	24,43%

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via des fonds (UC) alignés sur la réglementation SFDR, eux-mêmes attentifs au respect des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

Au 31/12/2024, 88,75%\* des investissements promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 53,85%\*\* des fonds couvrent en moyenne 7 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 53,85%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24	Couverture	100,00%
	Classification SFDR**	
	SFDR 6	8%
	SFDR 8	69%
	SFDR 9	23%
Engagement minimum de durabilité**	de 0% à 5%	23%
	de 5% à 50%	54%
	> 50%	23%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds détenus en portefeuille ; \*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds détenus)

Type : MANDAT DE GESTION



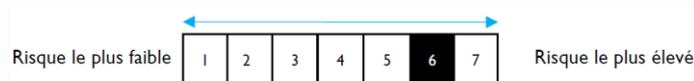
## Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA OFFENSIF est de faire bénéficier le mandant d'une gestion non corrélée aux principaux indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50, STOXX Europe600). La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectue la gestion à travers des actions en direct et/ou via des OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne peut être inférieure à 60% du portefeuille. En fonction de l'appréciation des gérants, la répartition de l'allocation pourra faire l'objet d'une forte mobilité.

## Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital. Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

## Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si le client opte pour une sortie avant échéance. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues via une sélection de valeurs répondant à la réglementation en matière d'activité économique durable et qui visent à atteindre, entre autres, les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par les Nations Unies : pas de pauvreté ; bonne santé/bien-être ; égalité des genres ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsable ; mesures relatives à la lutte contre le changement climatique...

PEA OFFENSIF	Investissements alignés ESG	51,22 %
BP0660917058	Investissement durable moyen	17,28 %

Au 31/12/2024, 86,70%\* des investissements en OPC promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et 16,98%\* des investissements en titres vifs sont qualifiés de durables selon la méthodologie interne appliquée. Au total, 51,22%\* des investissements sont alignés sur les critères de durabilité et les données disponibles en fin d'exercice permettent d'établir qu'au moins 37,50%\*\* des investissements couvrent en moyenne 9 ODD. La détention de fonds disposant d'une méthode d'analyse des PAI permet d'estimer qu'au moins 25%\*\* des investissements réalisés prennent en considération les incidences des investissements sur les facteurs de durabilité.

Performance des indicateurs de durabilité pour les UC au 31/12/24 **	Couverture	100,00%	
	Classification SFDR	SFDR 6	11,11%
		SFDR 8	66,67%
SFDR 9		22,22%	
Engagement minimum de durabilité	de 0% à 5%	33,33%	
	de 5% à 50%	44,44%	
	> 50%	22,22%	

Performance des indicateurs de durabilité pour les titres vifs au 31/12/24 **		Couverture	Titres validant les filtres
Filtre 1	Exclusions sectorielles et normatives	100,00%	100,00%
Filtre 2	Gouvernance (controverse et notation)	100,00%	73,33%
Filtre 3	Contribution positive à un objectif environnemental ou social (ODD couverts, scores E et S, quartile)	100,00%	93,33%
Filtre 4	Absence de préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux (score controverses E et S, score ESG combiné et controverse liée au PAI 10)	100,00%	40,00%

(\* pourcentage exprimé par rapport aux pondérations des fonds et titres détenus en portefeuille ;

\*\* pourcentage exprimé par rapport au nombre de fonds et titres détenus)

## LEXIQUE

---



**ACTION** : Une action est une fraction du capital d'une entreprise qui donne droit à son détenteur (actionnaire) de recevoir un dividende, si la société en distribue, et de participer aux assemblées générales des actionnaires.

**COMPTE TITRES** : Le Compte Titres Ordinaire (CTO) ou Compte d'Instruments Financiers (CIF) est un compte qui permet de détenir et d'effectuer des opérations d'achats / vente sur les instruments financiers d'émetteurs toutes zones géographiques confondues : actions, obligations, OPC (Sicav, FCP), etc. Il permet une large diversification des investissements, mais les plus-values de cession (vente de titres), dividendes (part des bénéfices attribuée à chaque actionnaire) et coupons (versement périodique d'intérêt au détenteur d'une obligation) sont soumis à imposition.

**CONTRAT D'ASSURANCE** : Les contrats d'assurance éligibles à la Gestion sous Mandat sont les contrats d'assurance vie ou d'assurance capitalisation BPCE Vie (via le mandat d'arbitrage) et BPCE Life (via un fonds interne dédié).

**L'assurance vie** est un contrat par lequel l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital soit au souscripteur lui-même soit à une ou plusieurs personnes désignées au contrat (assuré, bénéficiaires) lorsqu'un événement lié à la vie se produit. Ce versement est la contrepartie du paiement de primes (cotisations) par l'assuré ou le souscripteur. Il y a 3 types de contrat d'assurance-vie : le contrat en cas de vie permet de constituer une épargne dans la durée pour le souscripteur ou les bénéficiaires ; le contrat en cas de décès permet de prévoir une protection pour les bénéficiaires ; le contrat mixte, vie et décès, prévoit les deux possibilités.

**L'assurance capitalisation** diffère de l'assurance vie au moment du décès de l'assuré/souscripteur. Le contrat est dénoué dans le cadre de l'assurance vie et les bénéficiaires désignés reçoivent le capital qui n'entre pas dans la succession (non imposable, sous conditions). Avec le contrat de capitalisation, les bénéficiaires reçoivent le contrat qui n'est pas dénoué au décès de l'assuré/souscripteur et qui entre en succession (imposable à la succession). Les héritiers peuvent racheter le contrat, ou en demander le maintien jusqu'à son terme. En contrepartie, la donation en cours de contrat permet de profiter des abattements et réductions liés au régime des donations.

Les contrats d'assurance vie ou capitalisation peuvent être investis en Fonds Euro et/ou Unités de Comptes pour les contrats de droit Français (BPCE Vie). Les contrats de droit Luxembourgeois (BPCE Life) permettent aussi, en plus de conditions fiscales avantageuses, des investissements en titres vifs.

**CRITERES DE DURABILITE** : Les critères dits « extra-financiers » sont également appelés critères « ESG » pour environnemental, social et gouvernance. Ils peuvent être pris en compte afin de sélectionner les entreprises les plus à même de répondre aux enjeux du développement durable et aux interrogations des investisseurs.

**EMPRUNT GROUPE** : Un emprunt Groupe est une obligation émise par le Groupe BPCE permettant d'obtenir des revenus réguliers ou de valoriser le capital à moyen ou long terme.

**FACTEURS DE DURABILITE** : Selon la définition de l'article 2 du règlement SFDR, les facteurs de durabilité relèvent des questions environnementales, sociales et de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ce sont les éléments extra financiers qui permettent d'assurer la durabilité et la pérennité d'une activité économique.

**FID** : Le Fonds Interne Dédié est un compte titre ordinaire détenu au sein d'un contrat d'assurance BPCE Life. Il est souscrit dans le cadre d'un mandat de gestion.

**FONDS A FORMULE** : Les placements à formule, parfois appelés « produits structurés », prennent la forme de fonds ou d'obligations et sont proposés à la souscription lors de périodes limitées à 1 ou 2 mois. Pour calculer la valeur de remboursement du placement à l'échéance, les formules prennent en compte, en général, l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions. Certaines formules garantissent le remboursement du capital investi à l'échéance, d'autres non, et certaines partiellement (capital protégé). La garantie ou la protection du capital ne sont acquises que si l'investisseur conserve ses parts jusqu'à l'échéance prévue dans la formule. Dans le cas où l'épargnant souhaite demander le rachat de ses parts avant la fin, il s'expose à un risque de perte en capital.

**FONDS EURO** : Le Fonds Euro (ou Fonds Général) est un support d'investissement spécifique aux contrats d'assurance vie et de capitalisation dont la valorisation est exprimée en euros. Essentiellement investi dans des obligations d'Etat et d'entreprises très bien notés, la caractéristique principale des fonds euros est la garantie du capital. La contrepartie de cette garantie est la relative faiblesse des rendements. Une part moindre peut être investie sur des actions, ou de l'immobilier, pour diversifier le Fonds Euro qui est directement géré par l'assureur pour le compte de ses assurés. Certains assureurs disposent d'un seul et unique fonds en euro pour l'ensemble de leurs contrats et d'autres proposent plusieurs contrats adossés à différents Fonds Euro.

**GESTION SOUS MANDAT** : La Gestion sous Mandat permet de confier la gestion d'un portefeuille de titres à un intermédiaire financier. Formalisée par un contrat écrit, elle permet à l'intermédiaire financier d'effectuer les opérations sur le portefeuille, au nom et pour le compte du titulaire. L'intermédiaire a une obligation de moyen et non de résultat : il ne peut garantir le résultat financier de la gestion mise en œuvre. En revanche, il doit respecter le contrat passé. Il est par ailleurs libre de ses choix dans le cadre du mandat : le titulaire du contrat ne peut plus intervenir sur son portefeuille (par exemple passer lui-même un ordre).

**INVESTISSEMENT DURABLE** : Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**MANDAT DE GESTION** : Le mandat de gestion est un contrat écrit sur papier ou autre support durable, par lequel un client (le mandant) donne pouvoir à un gérant (le mandataire) de gérer un portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers (actions, obligations, fonds et sicav...), en fonction de ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque, de ses connaissances et de son expérience, de sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes. Il correspond au mandat donné pour les Comptes Titres, PEA et Fonds internes dédiés (compte titre logé au sein d'une assurance vie de droit luxembourgeois BPCE Life).

**MANDAT D'ARBITRAGE** : Le mandat d'arbitrage est un mandat de gestion applicable aux contrats d'assurance BPCE Vie.

**OBLIGATION** : Une obligation est un morceau de dette émis par une entreprise, une collectivité territoriale ou un État. Lorsque l'une de ces entités (entreprise, collectivité ou État) souhaite se financer, les montants requis peuvent nécessiter l'intervention de nombreux créanciers. On devient l'un de ces créanciers en « achetant » une obligation, c'est-à-dire une partie de cette dette. En plus du capital qui sera restitué à échéance fixe (en général, entre 5 à 30 ans), le débiteur s'engage à rémunérer périodiquement le créancier (tous les ans, ou tous les trimestres notamment) selon un taux d'intérêt fixe ou variable.

**OPC** : Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée). Les OPC peuvent prendre la forme de FCP ou de SICAV : la SICAV (société d'investissement à capital variable) est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. En optant pour cet OPC, tout investisseur acquiert les droits d'un actionnaire ; le FCP (fonds commun de placement) est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire, mais la société de gestion qui gère le fonds agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

**PAI** : Définies par l'UE dans l'Annexe 1 du RTS 2022-1288, les Principales Incidences Négatives (PAI – Principal Adverse Impact) sont "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". En résumé, les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Ces incidences négatives sont analysées sous l'angle de critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'impact sur la biodiversité, l'utilisation des ressources en eau, la gestion des déchets et des questions sociales et relatives aux employés.

**PEA** : Le plan d'Épargne en Actions (PEA) est un compte titres qui accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des parts d'OPC investis, au minimum, à 75% en actions d'entreprises européennes. Les obligations ou OPC obligataires, les instruments financiers immobiliers, ainsi que les titres émis par des entreprises hors Union européenne ne sont pas éligibles au PEA. Sous certaines conditions, les dividendes et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent soumis aux prélèvements sociaux.

**PRI** : Les « Principles for Responsible Investment » sont les principes pour l'investissement responsable établis pour les investisseurs institutionnels sous l'égide des Nations Unies. Ils sont au nombre de 6 : intégration des questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ; intégration des questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnariat ; obtention d'informations appropriées sur les questions ESG par les entités investies ; encouragement à l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement ; travail entre signataires pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des Principes ; compte rendu des activités et progrès dans la mise en œuvre des Principes.

**SCPI** : Une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) est un organisme de placement collectif prenant la forme d'une société non cotée en bourse. L'acquisition des parts d'une SCPI permet au souscripteur d'investir indirectement dans l'immobilier locatif, à usage commercial ou d'habitation, en contrepartie de frais acquittés au titre la gestion locative assurée par la SCPI. Dans le cadre d'une SCPI, l'investisseur est rémunéré par le biais de dividendes, versés trimestriellement le plus souvent. Le montant des dividendes dépend des loyers perçus par la société et du nombre de parts détenues.

**SFDR** : Le 10 mars 2021, le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

**SOCIETE DE GESTION** : Une Société de Gestion d'actifs - ou de portefeuille – (SDG) gère les capitaux qui lui sont confiés, par des personnes morales ou privées, en les investissant sur les actifs financiers prévus dans l'objectif de gestion d'un OPC . Son activité est soumise à agrément de l'AMF qui accompagne les sociétés de gestion dans leurs projets et dans l'application de la réglementation ; Contribue à détecter les dysfonctionnements ou les manquements des professionnels ; Contribuer à faire évoluer la réglementation relative à la gestion d'actifs.

**TITRES/TITRES VIFS** : Les titres vifs, ou titres en direct, sont ceux cotés individuellement et détenus directement par les investisseurs (personnes physiques ou morales, ou sociétés de gestion). Un titre vif est donc une action ou une obligation individuelle cotée.

**UC** : Les Unités de Compte (UC) sont les parts d'OPC investies dans le cadre des contrats d'assurance vie ou d'assurance capitalisation, exclusivement ou en complément du Fonds Euro. Les contrats d'assurance pouvant être investis en UC sont dits multisupports. L'investissement en UC permet de diversifier le contrat d'assurance en termes de classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, monétaire), et de zones géographiques. En contrepartie d'un risque plus élevé que le Fonds Euro, elles permettent d'accéder au potentiel de rendement des marchés financiers.

## Mentions légales

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - <https://www.banquepopulaire.fr/sud/> - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. **Identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)**

Images et icônes ©Microsoft

